

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple – Un But – Une Foi



MINISTRE du GENRE  
et des RELATIONS avec  
les ASSOCIATIONS FEMININES  
AFRICAINES et ETRANGERES

Cinquante-cinquième (55e) Session de la  
Commission de la Condition de la Femme (CCF)

du 22 février au 04 mars 2011

New-York

**ALLOCUTION  
DE MADAME AWA NDIAYE**

**MINISTRE D'ETAT,  
MINISTRE DU GENRE ET DES RELATIONS  
AVEC LES ASSOCIATIONS FEMININES  
AFRICAINES ET ETRANGERES**

- Madame la Présidente,
- Excellences, Mesdames, Messieurs les Ministres et  
Chefs de Délégation,
- Excellences, Mesdames, Messieurs les Ambassadeurs,
- Distingués (es) Délégués (es),

Dans le cadre de l'accès et de la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et un travail décent, soucieux du respect des engagements souscrits sur le plan international, le Sénégal a pris d'importantes mesures au plan national:

- l'adoption, en 1972, d'un Code de la Famille qui prend en charge parmi ces cinq (05) domaines prioritaires, celui de l'éducation, la formation des femmes, la scolarisation des filles, les droits fondamentaux et droits acquis de la fille, et l'accès des femmes à la décision ;
- la consécration du principe d'égalité de tous les êtres humains, devant la loi, et quant l'accès à l'emploi et à la profession, dans la constitution de 2001 ;



▪ l'institutionnalisation de la Journée Nationale de l'Education des Filles, en 2006.

**Madame la Présidente,**

**Mesdames, Messieurs,**

Devant l'importance des défis à relever, l'Etat du Sénégal a consenti des efforts considérables en allouant 40% de son budget national, à l'effet de faire progresser, de manière décisive, le droit à l'éducation de qualité pour tous, et surtout pour les filles.

Ainsi, au cycle primaire, le Taux Brut de Scolarisation est passé de 83,4% en 2006 à 98,7% en 2010, avec une nette progression du taux de scolarisation des filles qui a connu un bond de plus de 15 points, de 2006 à 2010, et la réduction sensible des écarts filles-garçons, avec un indice de parité qui est passé de 0.87 en 2000, à 1.08 en 2010.

Le Sénégal est, ainsi, l'un des quatre pays subsahariens à avoir atteint la parité au niveau de l'enseignement primaire, à côté du Ghana, de la Mauritanie et du Gabon.

En outre, c'est le premier pays du sud à recevoir la distinction mondiale « **Global Champion of UNGEI** » (Initiative accélérée des Nations Unies pour l'Éducation des Filles).

L'une des innovations majeures de cette décennie, pour notre pays, réside dans le développement intégré de la petite enfance.

En effet, le Président de la République, dès son accession à la Magistrature Suprême, a inscrit dans ses projets prioritaires, la Case des Tout-Petits, qui permet à l'enfant, de 0 à 6 ans, de bénéficier à la fois de la santé, de la nutrition, de l'éducation, en même temps que des sciences et de la technologie. Le programme national de la Case des Tout-Petits, programme consacré par l'UNESCO, a été le moyen et la stratégie la plus efficace, pour faire face aux difficultés d'accès au préscolaire, dans les centres périurbains et dans les campagnes.



Actuellement, le Sénégal compte 1085 structures de développement intégré de la petite enfance, dont 499 Cases des Tout-Petits, qui couvrent l'ensemble du territoire national, et certains pays de notre sous-région (Mali, Gambie).

En outre, des efforts importants ont été déployés, pour intégrer la dimension genre dans le programme des manuels scolaires, dans les curricula de l'éducation de base, mais aussi dans les programmes de formation initiale et continue des enseignants et des enseignantes.

Dans cette dynamique, l'Etat du Sénégal a développé des salles de lecture pour maintenir les filles à l'école, des centres de formation d'enseignement technique féminin, des lycées et collèges de proximité, des universités régionales, pour un enseignement supérieur décentralisé et accessible aux étudiantes.

**Madame la Présidente,**

**Mesdames, Messieurs,**

Le Programme Décennal de l'Éducation et de la Formation, arrivé à terme en 2010, dont l'un des objectifs est de faciliter l'égal accès des filles et des garçons aux technologies, aux sciences, à l'information, à la communication, à l'emploi, au travail décent et productif, a été un levier important, face aux contraintes liées au maintien des filles à l'école, contraintes qui ont pour sources les violences basées sur le genre, mariages et grossesses précoces, viols, travail précoce, insécurité, analphabétisme des femmes, maltraitance et pauvreté, situation des enfants vivants dans les zones de conflits armés ou post-conflits, mais également infrastructures scolaires inadaptées aux besoins spécifiques et physiologiques des filles.

Par ailleurs, face à la faiblesse des effectifs des filles dans les filières scientifiques, un dispositif d'encadrement de proximité des filles en sciences, mathématiques et technologies, a été mis en place dans des établissements



scolaires, et des bourses d'excellence sont octroyées aux filles, dans les séries scientifiques.

**Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,**

Une main d'œuvre, féminine, qualifiée, constitue un enjeu capital. C'est pourquoi, le Sénégal a créé des mécanismes, susceptibles de promouvoir l'emploi décent et l'esprit d'entreprise.

L'Agence Nationale pour l'Emploi des Jeunes (ANEJ), le Fonds National de Promotion de la Jeunesse (FNPJ), l'Office pour l'Emploi des Jeunes de la Banlieue (OFEJBAN), l'Agence Nationale de Retour vers l'Agriculture (ANREVA), le Programme d'Appui à l'insertion socio-professionnelle des Diplômés des Instituts et Universités... sont autant d'initiatives prises par l'Etat du Sénégal, pour apporter aux jeunes filles et garçons, de réelles perspectives d'emploi.

Des efforts importants ont, en effet, été faits par mon pays, pour garantir, aux hommes et aux femmes, une égale jouissance du droit au travail, et des droits connexes. A ce titre, nous pouvons citer la prise en charge de l'époux par la femme salariée, ainsi que la loi sur l'égalité fiscale.

La promulgation de la loi instituant la parité absolue Homme-Femme, dans toutes les institutions totalement ou partiellement électives, est donc venue renforcer la volonté de l'Etat du Sénégal, de placer la femme, au même titre que l'homme, au cœur du développement et de la cohésion sociale.

**Je vous remercie de votre attention.**